



AG2R LA MONDIALE

Fiche Pratique

# L'OPTAM : L'OPTION TARIFAIRE MAÎTRISÉE

## L'ESSENTIEL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat d'accès aux soins a été remplacé par l'option tarifaire maîtrisée (OPTAM). Une nouvelle option spécifique est également ouverte aux médecins exerçant une spécialité chirurgicale ou de gynécologie obstétrique, avec une valorisation directe à l'acte (OPTAM-CO).

L'OPTAM est un contrat signé par certains professionnels de santé auprès de l'Assurance Maladie. Avec la mise en place des contrats santé responsables, l'OPTAM permet aux patients de choisir un médecin signataire afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur remboursement.

La généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés s'accompagne d'un dispositif législatif visant à leur garantir des prestations santé conformes au minimum défini par le panier de soins. Elles doivent également respecter des maxima, afin que le contrat soit responsable.

La réforme de la santé vise également à réguler les pratiques des patients en valorisant le suivi du parcours de soins coordonnés et celles des professionnels de santé en mettant en place l'option tarifaire maîtrisée.

---

## L'ESSENTIEL - JUIN 2018

---

**02 EN QUOI CONSISTE L'OPTION TARIFAIRE MAÎTRISÉE ?**

---

**02 LES IMPACTS POUR LES SALARIÉS**

---

**03 COMMENT CONNAÎTRE LES MÉDECINS ADHÉRENTS À L'OPTAM ?**

---

## EN QUOI CONSISTE L'OPTION TARIFAIRE MAÎTRISÉE ?

En adhérant à l'option tarifaire maîtrisée, le médecin permet à ses patients de :

- bénéficier d'un meilleur remboursement de la Sécurité sociale,

### Quel est l'avantage pour eux ?

Une partie de leurs cotisations maladie et retraite sont payées par l'Assurance Maladie. Ce système repose sur le volontariat.

### La création de l'OPTAM

C'est un dispositif qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et mettre un frein à la progression des dépassements d'honoraires. Ainsi, la Sécurité sociale propose aux médecins autorisés à pratiquer des honoraires libres (nombreux spécialistes) de signer un contrat par lequel ils s'engagent à réduire leurs dépassements d'honoraires en échange d'une prime pour leur activité réalisée sans dépassement et d'une meilleure prise en charge de leurs actes (consultations, interventions chirurgicales...) pour le patient.

### Plafonnement des dépassements d'honoraires

Le praticien signataire du l'Option pratique tarifaire maîtrisée s'engage à ne pas dépasser un taux moyen de 100 % de dépassement d'honoraires calculé sur la base des tarifs applicables aux praticiens secteur 1.

## LES IMPACTS POUR LES ASSURÉS

L'assuré garde sa liberté de choix de son médecin mais il devra alors accepter d'être potentiellement moins bien remboursé par sa complémentaire de santé s'il choisit un médecin non adhérent à l'OPTAM.

### Au niveau de la mutuelle

Si le médecin adhère à l'OPTAM, votre remboursement actuel ne change pas. S'il n'y adhère pas, votre remboursement est minoré.

### Comment serez-vous remboursé ?

#### Au niveau de la Sécurité sociale

La consultation d'un médecin généraliste adhérent à l'OPTAM, est remboursée à 70% de 30€, contre 70% de 23€ pour la consultation d'un médecin qui n'a pas adhéré à l'OPTAM.

**Exemple :** Pour une consultation à 50€, la part de la Sécurité sociale passe donc de 18,60€ à 15,10€ (participation forfaitaire de 1€ déduite).

### Exemple d'un remboursement pour une consultation d'un médecin spécialiste secteur 2

Coût de la consultation : 70€

Garantie de la complémentaire santé :

- consultation d'un médecin ayant adhéré à l'OPTAM : 400% BR Ss incluse
- consultation d'un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM : 200% Ss incluse

## 02 EN QUOI CONSISTE L'OPTION TARIFAIRE MAÎTRISÉE ?

## 02 LES IMPACTS POUR LES SALARIÉS

## 03 COMMENT CONNAITRE LES MÉDECINS ADHÉRENTS À L'OPTAM ?

Pour une consultation chez un médecin traitant :

	Médecin ayant adhéré à l'OPTAM	Médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM
Remboursement de la Sécurité sociale*	20 € (BR à 30 €)	15,10 € (BR à 23 €)
Remboursement la complémentaire santé	50 €	30,90 €
Reste à charge** : 1€		Reste à charge** : 24 €

\*Participation forfaitaire déduite

\*\*y compris 1€ de participation forfaitaire

### Focus : contrats responsables

Dans les contrats santé responsables, les dépassements d'honoraires des médecins adhérents à l'OPTAM sont mieux remboursés que ceux des médecins non-adhérent à l'OPTAM. Cette différence doit être au moins égale à 20% par rapport au tarif de base de la prestation.

### À savoir

Pour les patients bénéficiant de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), les consultations et les actes médicaux effectués par un médecin du secteur 2 sont garantis sans dépassements d'honoraires.

## COMMENT CONNAITRE LES MÉDECINS ADHÉRENTS À L'OPTAM ?

- le demander au médecin lors de la prise de rendez-vous.
- vous connecter sur le site [www.ameli-direct.fr](http://www.ameli-direct.fr) de l'Assurance maladie. Vous pouvez alors faire une recherche par nom, par spécialité ou par acte médical. Vous aurez accès à une liste de médecins. Vous n'avez plus qu'à sélectionner ceux comportant la mention « Honoraires avec dépassements maîtrisés » (OPTAM).

Les médecins ont l'obligation dans tous les cas d'afficher de manière visible dans la salle d'attente les tarifs de leurs honoraires.

---

L'ESSENTIEL - JUIN 2018

---

**02 EN QUOI CONSISTE  
L'OPTION TARIFAIRE  
MAÎTRISÉE ?**

---

**02 LES IMPACTS POUR  
LES SALARIÉS**

---

**03 COMMENT CONNAITRE  
LES MÉDECINS  
ADHÉRENTS À  
L'OPTAM ?**

---